



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Bartel Holding SA, 2805 Soyhières
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Guardian Holding SA, 2805 Soyhières
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 239 du 09.12.2015, page 11
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Guardian Holding SA
c/o Sipo S.A., Chemin du Château 26A, 2805 Soyhières
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

Gobat Vincent et Damien
2800 Delémont

02545019



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 17.12.2015, No 245, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)